



DEP
 Direction de l'Education Permanente
 10 rue Frédéric Petit
 80048 AMIENS cedex 1
 Tél : 03 22 80 81 39
 Fax : 03 22 80 84 11
dep@u-picardie.fr
www.dep.u-picardie.fr

CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

PROCEDURES

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONALISATION
Étudiant	Lors de l'entretien avec l'entreprise : compléter et faire compléter la fiche de faisabilité. Fiche disponible sur : www.dep.u-picardie.fr, rubrique Alternance, Documents à télécharger	
	Transmettre la fiche de faisabilité dûment complétée à la scolarité ou au Service Formation continue et Alternance	
<i>Scolarité</i>	Transmission au Responsable d'année pour validation de la mission puis au <i>Service Formation continue et Alternance</i>	
<i>Service Formation continue et Alternance</i>	Établissement du contrat et de la convention Envoi à l'entreprise pour signature des deux parties	
Entreprise	Compléter, signer et retourner les documents au Service Formation continue et Alternance	
<i>Service Formation continue et Alternance</i>	Envoi du contrat au CFA puis à la Chambre des Métiers, C.C.I. ou Chambre d'Agriculture pour validation	Envoi du contrat à l'OPCA puis à la DRTEFP pour validation
- <i>Chambre des Métiers, C.C.I. ou Chambre d'Agriculture</i> - <i>DRTEFP</i>	Envoi du contrat validé aux deux parties	

Durant l'année universitaire, des attestations de présence en cours seront envoyées tous les mois à l'entreprise d'accueil.

👉 L'étudiant doit signer les feuilles d'émargement à chaque cours.